



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Informations de base sur le tabagisme passif

Décembre 2007

Informations de base sur le tabagisme passif

- **Les risques pour la santé : quelle est la nocivité du tabagisme passif ?**

- **La population suisse est fortement exposée au tabagisme passif et soutient une réglementation claire**

- **La situation juridique en Suisse : quelle protection contre le tabagisme passif ?**

- **Une réglementation efficace protège les employés et bénéficie à l'ensemble de la population**

- **La protection contre le tabagisme passif a une incidence positive sur l'économie toute entière**

Les risques pour la santé : quelle est la nocivité du tabagisme passif ?

Qu'est-ce que la fumée passive ?

La fumée passive, ou fumée secondaire, involontairement inhalée, se compose de la fumée qui s'échappe de l'extrémité incandescente de la cigarette et de la fumée exhalée par les fumeurs. Plus de 4 000 substances y ont été identifiées jusqu'à présent, dont 40 sont cancérigènes¹.

Quelle est la nocivité du tabagisme passif ?

Le tabagisme passif est dangereux pour la santé. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a formellement déclaré la fumée passive comme cancérigène en 2002². Chez les non-fumeurs exposés, le tabagisme passif peut provoquer cancer du poumon, maladies cardiovasculaires, asthme et infections des voies respiratoires. Les travaux de recherche les plus récents montrent que, chez les non-fumeurs, une exposition unique d'une demi-heure à la fumée passive suffit à affaiblir le cœur temporairement³.

Il n'existe pas de seuil de nocivité du tabagisme passif. Chez les non-fumeurs exposés au tabagisme passif, le risque d'attaque cérébrale est deux fois plus élevé que chez les personnes non exposées⁴. Le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25%. Lorsque l'exposition est importante, surtout si elle est régulière comme chez les employés travaillant dans la restauration, le risque de contracter le cancer du poumon augmente même de 100%⁵.

Des estimations montrent qu'en Allemagne plus de 3 300 non-fumeurs meurent chaque année des suites du tabagisme passif, principalement à la suite de maladies cardiovasculaires⁶. Une étude européenne estime qu'en Suisse environ 1 000 personnes décèdent prématurément chaque année à cause du tabagisme passif, dont environ 260 non-fumeurs⁷.

Risques pour l'enfant à naître

A leur corps défendant, les enfants subissent déjà fortement les effets de la cigarette avant même leur naissance. Les substances toxiques de la fumée absorbées par la femme enceinte

¹ Health Effects of Exposure to Environmental Tobacco Smoke. National Institute of Health, National Cancer Institute, 1999

² www.iarc.fr/FR/Press_Releases/archives/pr141f.html

³ Otsuka R. et al.: Acute effects of passive smoking on the coronary circulation in healthy young adults. JAMA, 2001; 286: 436-431

⁴ Bonita R. et al.: Passive smoking as well as active smoking increases the risk of acute stroke. Tobacco Control 1999;8:156-160.

⁵ Stayner L. et al.: Lung cancer risk and workplace exposure to environmental tobacco smoke. Am. J. Public Health, 2007; 97: 545-551.

⁶ Passivrauchen – ein unterschätztes Gesundheitsrisiko. Deutsches Krebsforschungszentrum. Heidelberg, 2005.

⁷ Lifting the smokescreen. European Respiratory Society. Brussels, 2006 www.ersnet.org

parviennent directement au fœtus par le biais du cordon ombilical. Il en résulte un risque accru de faible poids de l'enfant à la naissance et de naissance prématurée. Le risque pour les femmes d'accoucher d'un enfant mort-né est également plus élevé. De plus, la maturation pulmonaire et le développement de certaines zones du cerveau de l'enfant peuvent être perturbés dès le stade prénatal.

Nocivité du tabagisme passif chez l'enfant

Les enfants, et en particulier les jeunes enfants, sont fortement menacés par le tabagisme passif. Cette exposition nuit bien davantage à leurs organes – qui ne sont encore que partiellement développés – qu'à ceux des adultes. Les jeunes enfants absorbent plus de substances toxiques en respirant car ils aspirent et expirent deux à trois fois plus souvent que les grands. Le risque de souffrir d'asthme est presque deux fois plus élevé chez un enfant qui est exposé à la fumée de cigarette à la maison⁸.

Les enfants exposés au tabagisme passif présentent souvent une diminution de la fonction pulmonaire qui persiste à l'âge adulte. Une exposition régulière entraîne davantage de maladies des voies respiratoires, de bronchites, de pneumonies, de toux et d'irritation des muqueuses, et augmente de 40% le risque d'otite moyenne⁹.

⁸ Ehrlich R. et al., American Review of Respiratory Diseases, 1992, 145, 594-599; Gupta D. et al., Journal of Asthma, 2001, 38 (6), 501-507; Infant-Rivard C., American Journal of Epidemiology 1993, 137, 834-844; Larsson M. et al., Chest, 2001, 120, 711-717.

⁹ Rapport du Conseil fédéral sur la protection contre le tabagisme passif. Mars 2006.
www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/00612/00764/index.html?lang=fr

La population suisse est fortement exposée et soutient une réglementation claire

En Suisse, un cinquième des non-fumeurs sont exposés au moins une heure par jour à la fumée de tabac ambiante¹⁰.

84 % des non-fumeurs entre 14 et 65 ans sont exposés à la fumée d'autrui dans les lieux de restauration et 68% d'entre eux s'en trouvent fortement incommodés. C'est pour cette raison que 26 % de la population évitent de fréquenter de tels lieux enfumés.

Situation inchangée dans les restaurants, les cafés et les bars

Alors que l'exposition à la fumée dans les restaurants, les cafés et les bars a peu varié depuis 2001/2002, la proportion de personnes qui se sentent fortement incommodées par la fumée de cigarette est passée de 43 % à 57 %. Trois non-fumeurs sur quatre aimeraient instaurer une interdiction totale de fumer dans les restaurants bars et cafés, un souhait partagé par 40% des fumeurs.

Légère diminution du tabagisme passif sur le lieu de travail

La proportion de personnes actives exposées à la fumée d'autrui sur le lieu de travail (y compris pendant les pauses) est passée de 54 % à 42 % entre 2001/2002 et 2006. Pour 11 % des personnes travaillant à plein temps, le temps d'exposition hebdomadaire est d'au moins trois heures. En 2006 néanmoins, sept personnes sur dix travaillaient dans des structures restreignant fortement la consommation de tabac. 78 % des personnes actives confirment leur souhait de voir disparaître totalement la cigarette de leur lieu de travail, dont 63% des fumeurs.

Transports en commun sans fumée: une réussite

Les transports en commun sont aujourd'hui entièrement sans fumée. En 2005, 72 % des non-fumeurs et près de la moitié des fumeurs (47 %) approuvaient l'idée d'une nouvelle restriction des places réservées aux fumeurs. Leur souhait a été exaucé le 11 décembre 2005, date à laquelle les entreprises de transport affiliées à l'union des transports publics (UTP) ont introduit une interdiction générale de fumer dans leurs trains et sur leurs bateaux. Au premier trimestre de 2006, 84% de la population est satisfaite de l'interdiction de fumer dans les trains; parmi les fumeurs, pas moins de 68% sont du même avis. Par ailleurs, un peu plus de la moitié de la population (67 % des non-fumeurs et 39 % des fumeurs) se dit favorable à une interdiction de fumer dans les gares.

¹⁰ sauf mention contraire, les chiffres sont tirés de: Le tabagisme passif dans la population suisse 2006. Monitoring tabac. T. Radtke, H. Krebs, R. Keller, R. Hornung. Université de Zurich, juillet 2007 www.tabakmonitoring.ch

La situation juridique en Suisse: quelle protection contre le tabagisme passif ?

Droit cantonal

Plusieurs cantons ont introduit dans leur **loi cantonale sur la restauration** des dispositions en faveur de la protection contre le tabagisme passif. Toutefois, ces réglementations ne sont guère contraignantes puisque leur application se fait «dans le cadre des possibilités de l'exploitation». Au Tessin par exemple, où les restaurants tessinois étaient tenus de réserver aux non-fumeurs au moins un tiers de l'espace disponible, la protection contre le tabagisme passif restait insuffisante puisque coexistaient, dans le même espace, des zones non-fumeurs et des zones fumeurs. Le Tessin, avec le soutien de GastroTicino, a donc révisé sa loi sur les établissements publics et introduit une interdiction générale de fumer qui est entrée en vigueur le 12 avril 2007.

Suite à la votation populaire du 26 novembre 2006, le canton de Soleure a lui aussi introduit une interdiction de fumer dans l'ensemble de la gastronomie, avec possibilité d'ériger des fumoirs. Après les votations populaires qui ont eu lieu le 25 novembre 2007, le canton d'Appenzell Rhodes extérieurs et celui des Grisons ont adopté des dispositions semblables.

Dans presque tous les cantons, des **interventions politiques** ont été déposées, réclamant une protection plus efficace contre le tabagisme passif¹¹. Plusieurs gouvernements cantonaux soutiennent le principe d'une interdiction de fumer, assortie de la possibilité de créer des fumoirs.

Droit fédéral

Au niveau fédéral, la protection contre le tabagisme passif est réglementée par le **droit du travail**:

L'article 328 du Code des obligations (CO) oblige l'employeur à protéger la santé des travailleurs. A cet effet **l'article 6 de la loi sur le travail (LTr)** stipule que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Sur la base de la LTr, **l'article 19 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)**, intitulé «Protection des travailleurs non-fumeurs» stipule : «L'employeur doit veiller, dans le cadre des possibilités de l'exploitation, à ce que les travailleurs non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée d'autres personnes.»

La mise en application de l'article 19 OLT 3 ne passe pas obligatoirement par une interdiction de fumer. Il est possible, entre autres, de prévenir l'inconfort due à la fumée par la création de fumoirs. L'interdiction de fumer peut être instaurée à la demande des non-fumeurs, en dernier recours, si la création de postes de travail séparés se révèle impossible¹². Le non-respect de la protection contre le tabagisme passif conformément à l'article 19 OLT 3 peut être sanctionné par les mesures de droit administratif prévues aux articles 50 à 54 LTr et faire l'objet de poursuites pénales (art. 59 ss. LTr).

¹¹ Voir le Dossier sur la politique antitabac dans les cantons et l'Europe www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/00612/00764/index.html

¹² Cf. Directive du seco, 319-2.

Sur leur lieu de travail, les non-fumeurs incommodés portent très rarement plainte contre leur employeur car ils redoutent un licenciement ou des sanctions¹³.

Dans une étude récente, le Secrétariat à l'économie a mesuré l'exposition à la fumée de tabac dans la restauration et il conclut qu'aucun poste de travail ne devrait être installé en zone fumeurs ou dans des fumoirs¹⁴.

Des **interventions politiques** à l'Assemblée fédérale revendiquent d'autres mesures concrètes en faveur de la protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif.

Un postulat présenté le 9 juillet 2002 par la Commission de l'économie et des redevances a demandé que le Conseil fédéral étudie la possibilité d'édicter des directives contraignantes pour la protection des non-fumeurs. En réponse à ce postulat, le Conseil fédéral a rendu un rapport qui a été publié dans la Feuille fédérale le 11 avril 2006¹⁵.

L'initiative parlementaire Gutzwiller du 8 octobre 2004 demande une protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif. Les commissions de la sécurité sociale et de la santé publique des deux chambres ont accepté l'initiative et un projet d'une nouvelle loi a été élaboré. Celui-ci prévoyait une interdiction générale de fumer dans les lieux fermés publics ou accessibles au public (y compris les restaurants, bars et discothèques), avec la possibilité d'ériger des locaux pour fumer qui soient séparés et ventilés, et dont le service à la clientèle soit exclu. Il souhaitait également pouvoir édicter des mesures afin d'éviter que ces locaux soient rendus attrayants pour les non-fumeurs (organisation de concerts, de concours, etc.) Le 22 août 2007, le Conseil fédéral a apporté son soutien à ce projet de loi qui représente à ses yeux un «compromis acceptable».

Ce projet de Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif a été considérablement affaibli par le Conseil national le 4 octobre 2007. Par 95 voix contre 77, le Conseil national a accepté toute une série de propositions minoritaires allant dans le sens proposé par GastroSuisse. Ainsi, dans le domaine de la restauration, le principe même de la protection contre le tabagisme passif est remis en cause par l'introduction d'un système – unique en Europe – prévoyant des autorisations¹⁶. Une telle réglementation fédérale obligerait très probablement les cantons du Tessin, de Soleure, d'Appenzell Rhodes extérieurs et des Grisons à faire marche arrière. Ils devraient alors abolir une interdiction de fumer dans la restauration qui a pourtant été acceptée en votation populaire, en vertu du principe que le droit fédéral prime le droit cantonal quand la Confédération utilise exhaustivement une compétence dans un domaine où elle est compétente. Le Conseil des Etats s'exprimera sur ce projet probablement au début de 2008.

¹³ Cf. Bernhard, p. 37; cf. également Baumberger, R.: Rauchen am Arbeitsplatz. Schriften zum Schweizerischen Arbeitsrecht, Heft 57, Stämpfli Verlag, Bern, 2002, S. 71, 77ff., 95, 99 und 102; cf. également la déclaration des inspecteurs du travail fédéraux (p. 99) : « Nous avons en général l'impression que la mise en oeuvre de l'art. 19 dans les entreprises dépend largement de l'attitude des supérieurs hiérarchiques. Si leur chef est un fumeur invétéré, les salariés seront rares à oser réclamer. »

¹⁴ Exposition à la fumée de tabac dans les établissements de l'hôtellerie et de la restauration. Ch. Monn, Ph. Kindler, A. Meile. seco, Zurich, mai 2007 www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/02103/index.html

¹⁵ FF 2006 3547

¹⁶ « Les établissements d'hôtellerie et de restauration ainsi que les boîtes de nuit peuvent, sur autorisation, être exploités comme établissements fumeurs. L'autorisation est accordée si l'exploitant prouve qu'une séparation entre locaux fumeurs et non fumeurs n'est pas possible ou qu'elle ne peut être exigée raisonnablement. »

Contexte international

La Suisse a signé la «Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac» le 25 juin 2004¹⁷.

Cette convention de droit international, qui a pour objectif la lutte antitabac et la protection contre le tabagisme passif, est entrée en vigueur le 27 février 2005. Elle a été ratifiée par 151 pays. La Suisse ne l'ayant pas encore ratifiée, elle ne présente encore aucun caractère obligatoire sur le plan du droit international au niveau de la Confédération.

L'article 8 de la partie III de cette convention régit la protection contre l'exposition à la fumée du tabac. Lors de leur conférence en 2007, les pays ayant ratifié cette convention ont décidé à l'unanimité d'adopter une recommandation pour la protection contre le tabagisme passif. Cette recommandation prévoit une interdiction de fumer dans les lieux accessibles au public, sans possibilité d'ériger des fumeurs¹⁸.

¹⁷ Texte consultable sur le site : http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA56/fa56r1.pdf

¹⁸ Protection from exposure to second-hand smoke. Policy recommendations. WHO, Geneva, 2007
www.who.int/tobacco/resources/publications/wntd/2007/pol_recommendations/en/index.html

Une réglementation efficace protège les employés et bénéficie à l'ensemble de la population

Amélioration rapide de la santé des employés

Alors qu'une exposition brève au tabagisme passif agit sur l'organisme de façon mesurable et négative, l'introduction de lieux de travail sans fumée contribue à améliorer rapidement l'état de santé des employés qui étaient exposés.

En Norvège, cinq mois déjà après l'interdiction de fumer, la santé des employés de la restauration s'est améliorée: les toux matinales n'étaient plus présentes que chez 16% d'entre eux, contre 21% avant, et les difficultés de respirer ont diminué de 19% à 13%¹⁹.

En Ecosse aussi, l'amélioration a été rapide: alors que 63% des tenanciers de bars non-fumeurs se plaignaient de troubles respiratoires avant l'interdiction, ils n'étaient plus que 42% à le faire après un mois, et 27% après deux mois²⁰.

En Irlande, où des chercheurs ont étudié les fonctions pulmonaires avant et jusqu'à un an après la mise en vigueur des places de travail sans fumée, on a constaté que la capacité respiratoire utile des non-fumeurs s'était améliorée, passant de 4,17 à 4,36 litres²¹.

Diminution des hospitalisations consécutives à un infarctus

En plus de ses effets à long terme sur le développement de l'athérosclérose, l'exposition - même brève - à la fumée du tabac exerce des effets négatifs sur la coagulation du sang ainsi que sur les propriétés des vaisseaux sanguins. Ces modifications augmentent les risques d'infarctus du myocarde et d'attaque cérébrale, deux causes principales de la surmortalité causée par le tabagisme passif. Plusieurs études récentes ont montré que l'introduction d'une interdiction de fumer diminuait le nombre d'accidents cardio-vasculaires au sein de la population.

Ainsi, après l'introduction de l'interdiction de fumer dans les restaurants et les bars de la ville d'Helena (Montana, USA), le nombre d'hospitalisations dues à un infarctus a affiché un recul rapide. Après que l'interdiction dut être annulée suite à la décision d'un tribunal, le nombre de patients victimes d'un infarctus a réaugmenté²². De telles diminutions des cas d'hospitalisation pour infarctus ont également été démontrées au Piémont (Italie), ainsi que dans la région de Pueblo (Colorado, USA)²³. Au Piémont, la réduction des admissions était de 11%.

¹⁹ Eagan T. et al.: Decline in respiratory symptoms in hospitality workers five months after a public smoking ban. *Tobacco Control* 2006, 15, 242-246.

²⁰ Menzies T. et al.: Respiratory Symptoms, Pulmonary Function, and Markers of Inflammation Among Bar Workers Before and After a Legislative Ban on Smoking in Public Places. *Journal American Medical Association* 2006, 296, 1742-1748.

²¹ Goodman P. et al.: Effects of the Irish smoking ban on respiratory health of bar workers and air quality in Dublin pubs. *American J Respiratory Care Medicine* 2007, 175, 840-845.

²² Sargent R. et al., *British Medical Journal* 2004, 328, 977-980.

²³ Barone-Adesi F. et al.: Short-term effects of Italian smoking regulation on rates of hospital admission for acute myocardial infarction. *European Heart Journal* 2006, 27, 2468-2472.

Bartecchi C. et al.: Reduction in the Incidence of Acute Myocardial Infarction Associated With a Citywide Smoking Ordinance. *Circulation* 2006, 114, 1490-1496.

La protection contre le tabagisme passif a une incidence positive sur l'économie

Coûts du tabagisme passif

Les coûts de la santé imputables à la consommation de tabac se montent globalement chaque année en Suisse à 5 milliards de francs (traitements médicaux, absentéisme, invalidité et décès prématurés, par exemple)²⁴. Ce chiffre ne tient cependant pas compte des répercussions du tabagisme passif. A titre d'estimation, les coûts du tabagisme passif peuvent être évalués à environ 10% des coûts liés au tabagisme actif²⁵. Ce qui, pour la Suisse, équivaldrait à un coût d'environ un demi-milliard de francs pour la société.

Retombées économiques de l'introduction de lieux sans fumée dans la restauration

Une centaine d'études démontrent que, contrairement aux craintes émanant des milieux de la restauration, l'introduction d'une interdiction totale de fumer dans les **restaurants, bars et hôtels** n'a pas d'influence notable sur les ventes, les revenus, les bénéfices ou les emplois²⁶. Les enquêtes effectuées auprès des clients et des consommateurs révèlent que, si les fumeurs sortent moins au restaurant, les non-fumeurs le font plus souvent. Il en résulte un effet net nul pour les restaurants. Pour ce qui est des enquêtes auprès des propriétaires et gérants de restaurants, elles montrent que les pertes ou les coûts appréhendés sont exagérés par rapport à la réalité.²⁷ Les données officielles (données fiscales ou statistiques sur l'emploi) démontrent que l'hôtellerie et la restauration ont maintenu ou même parfois amélioré leur développement après l'introduction de l'interdiction de fumer²⁸. Dans l'Etat fédéral de New York, les chiffres d'affaires des restaurants et des bars, calculés sur la base des impôts, ont augmenté de 8,7% après l'interdiction de fumer, et plus de 10 000 emplois ont été créés²⁹.

Les dernières statistiques officielles disponibles pour l'Irlande, la Norvège et l'Ecosse sont présentées en **annexe**. Les graphiques montrent qu'il n'y a pas eu d'impact notable, ni sur l'emploi, ni sur le chiffre d'affaires. A noter que, dans ces trois pays, la **loi n'autorise pas la construction de fumeurs** dans la restauration.

Economies réalisées grâce à l'interdiction de fumer

Les **coûts** directs d'une interdiction de fumer sont faibles: information du personnel, de la clientèle et du public, signalisation des espaces, frais éventuels pour les contrôles et en cas d'infractions.

²⁴ Vitale S. et al.: Le coût social de la consommation de tabac en Suisse. Institut de recherches économiques (IRER), Université de Neuchâtel, 1998.

²⁵ Adams K, et al.: The Costs of Environmental Tobacco Smoke: An International Review. WHO, Geneva, 1999.

²⁶ pour consulter la liste: www.tobaccoscam.ucsf.edu/fake/fake_sdl_studies.cfm

²⁷ Luk, R., et R. Ferrence, Répercussions économiques des lois et règlements antitabac sur l'industrie de l'accueil, Toronto (Ontario), Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario, Special Report Series, février 2005.

²⁸ Scollo M. et al.: Review of the quality of studies on the economic effects of smoke-free policies on the hospitality industry. Tobacco Control 2003, 12, 13-20 (Evaluation et résumé de 97 études réalisées).

²⁹ The state of smoke-free New York City: a one-year review. New York City Department of Finance, New York, March 2004.

Pour les employeurs, l'instauration de **lieux de travail sans fumée** permet de réaliser des **économies** à plusieurs niveaux: pas de nécessité d'installer un système de ventilation onéreux ou réduction des coûts de son fonctionnement, réduction des coûts de nettoyage et d'entretien, des dégâts au mobilier (tables, décoration, peinture), et diminution de l'absentéisme.

De plus, l'introduction de lieux sans fumée contribue à faire baisser la consommation de tabac et donc les coûts de la santé. Une étude montre que l'introduction de lieux de travail entièrement sans fumée permet en moyenne de diminuer le nombre de fumeurs de près de 4% et de réduire la consommation des fumeurs d'environ 3 cigarettes par jour³⁰.

Globalement, la mise en place d'une **réglementation efficace** pour la protection contre le tabagisme passif a donc une **incidence positive** sur l'économie.

³⁰ Fichtenberg C., Glantz S.: Effect of smoke-free workplaces on smoking behaviour: systematic review. British Medical Journal 2002, 325, 174-175.

Annexe – Légendes des graphiques sur les incidences économiques de l'introduction de lieux sans fumée dans la restauration

Les graphiques ci-après présentent différentes statistiques officielles pour l'Irlande, la Norvège et l'Ecosse, trois pays qui ont introduit une interdiction de fumer sans possibilité de construire des fumoirs. Que ce soit pour l'emploi ou le chiffre d'affaires, il n'existe aucune statistique officielle pour les restaurants ou les bars en Italie.

Irlande

L'interdiction de fumer y a été mise en place le 29 mars 2004.

Le premier graphique présente l'index mensuel des ventes, en volume, dans les bars, sans ajustement saisonnier. L'index est fixé à 100 pour l'année 2000. Source: [www.cso.ie/px/pxeirestat/Dialog/varval.asp?ma=RSCM1&ti=Retail+Sales+Index+\(Base+2000=100\)+by+NACE+Group.+Month+and+Statistic&path=../Database/Eirestat/Retail%20Sales/&lang=1](http://www.cso.ie/px/pxeirestat/Dialog/varval.asp?ma=RSCM1&ti=Retail+Sales+Index+(Base+2000=100)+by+NACE+Group.+Month+and+Statistic&path=../Database/Eirestat/Retail%20Sales/&lang=1) (téléchargé le 21.9.2007)

Le deuxième graphique montre l'évolution trimestrielle du nombre d'emplois dans les hôtels et les restaurants, en milliers. Source: www.cso.ie/px/pxeirestat/database/eirestat/Quarterly%20National%20Household%20Survey/Quarterly%20National%20Household%20Survey.asp (téléchargé le 27.9.2007)

Norvège

Les hôtels, restaurants et bars sont totalement sans fumée depuis le 1^{er} juin 2004.

Le premier graphique montre l'évolution trimestrielle de l'index des chiffres d'affaires dans les hôtels, les restaurants et les bars. L'index est fixé à 100 pour l'année 2005. Source: communication personnelle de Christian Mjøsund, Statistics Norway (courriel du 3.10.2007)

Le deuxième graphique illustre l'évolution trimestrielle du nombre d'emplois dans les hôtels et les restaurants. Source: www.ssb.no/english/subjects/06/01/aku_en/tab-2007-08-06-08-en.html et www.ssb.no/cgi-bin/tabfig.cgi?kortnavn=aku_en,yrkeaku_en,akuovertid_en,regsys_en,hesopers_en,innvregsys_en,sykefratot_en&tittel=Work&lang=en (téléchargés le 26.9.2007)

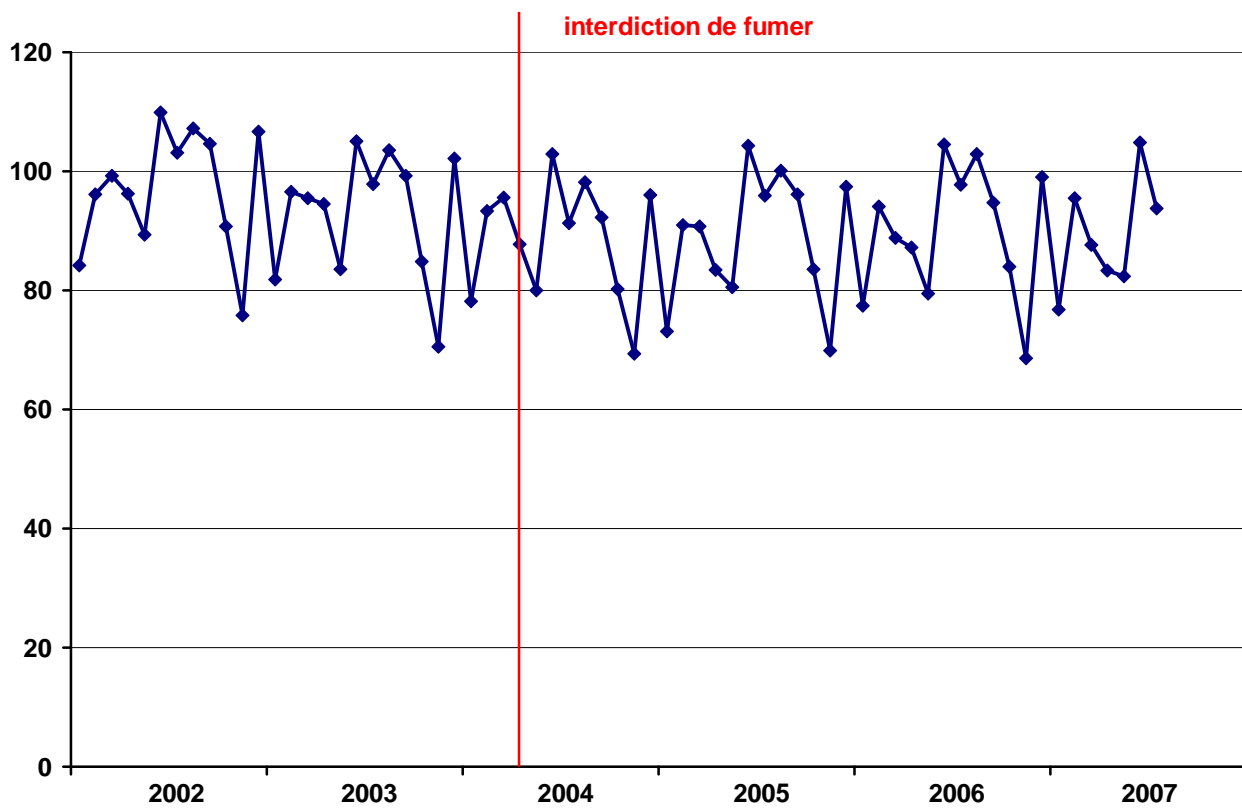
Ecosse

La mise en œuvre de la réglementation sur les lieux accessibles au public sans fumée a eu lieu le 26 mars 2006.

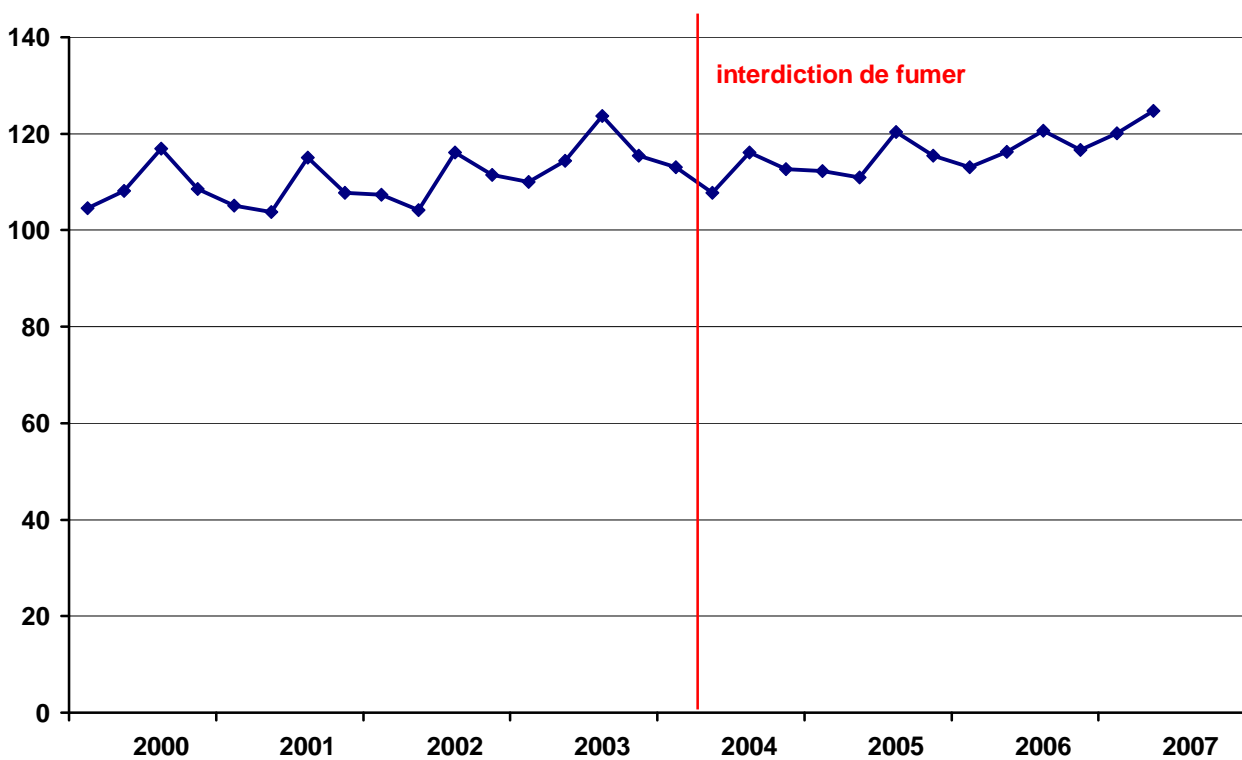
Le premier graphique présente l'évolution annuelle du chiffre d'affaires des hôtels et restaurants. Source: www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/982/0054679.pdf (téléchargé le 23.12.2007)

Le deuxième graphique montre l'évolution trimestrielle du total des emplois dans les hôtels, restaurants et bars. Source: www.nomisweb.co.uk – aller sur Wizard query / all databases by theme / Employee Job Estimates / employee job estimates by industry – unadjusted (téléchargé le 28.11.2007)

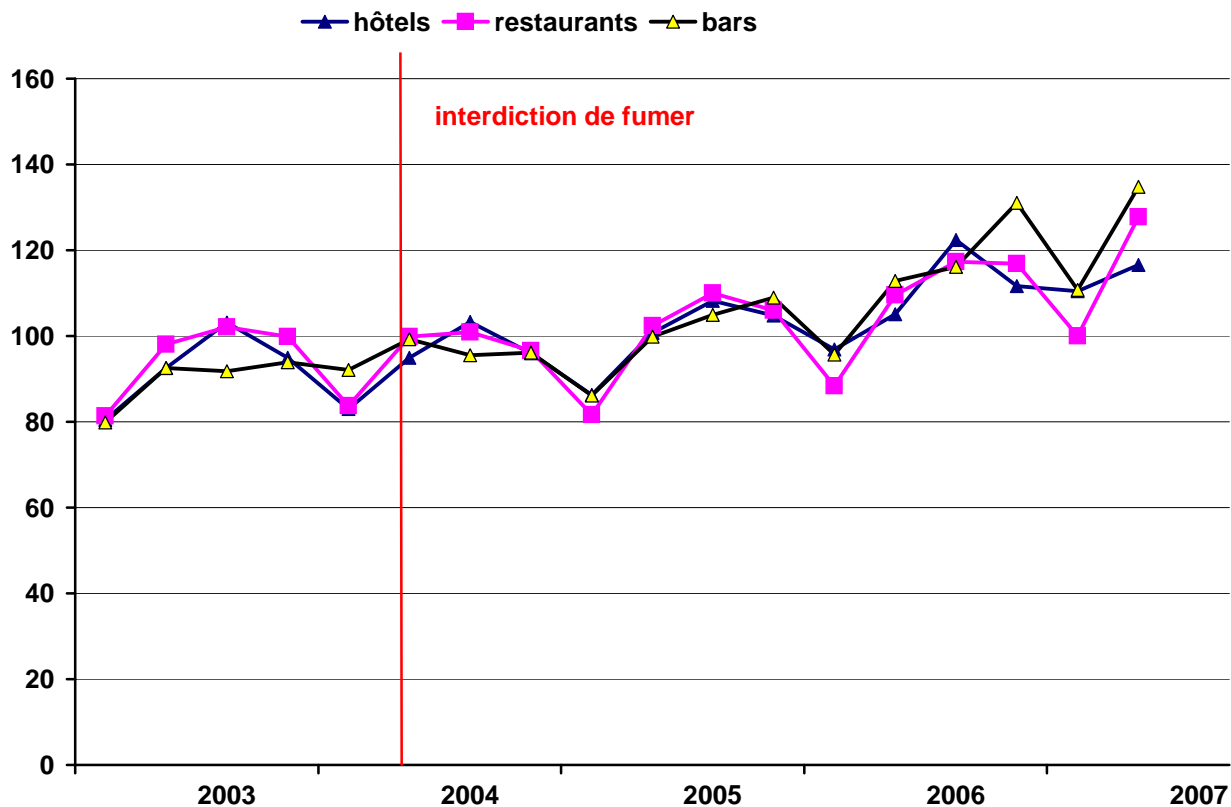
Irlande: index des quantités de boissons vendues dans les bars (2000 = 100)



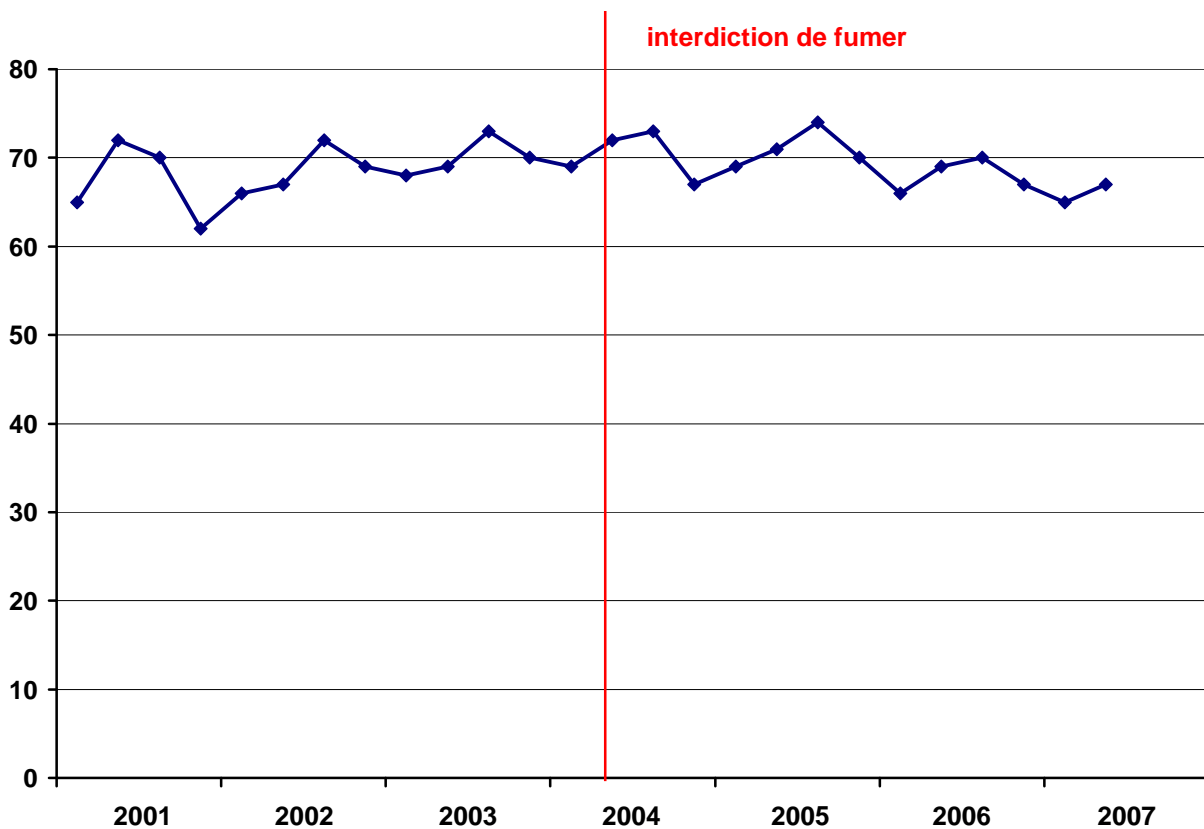
Irlande: employés dans les hôtels et les restaurants (en milliers)



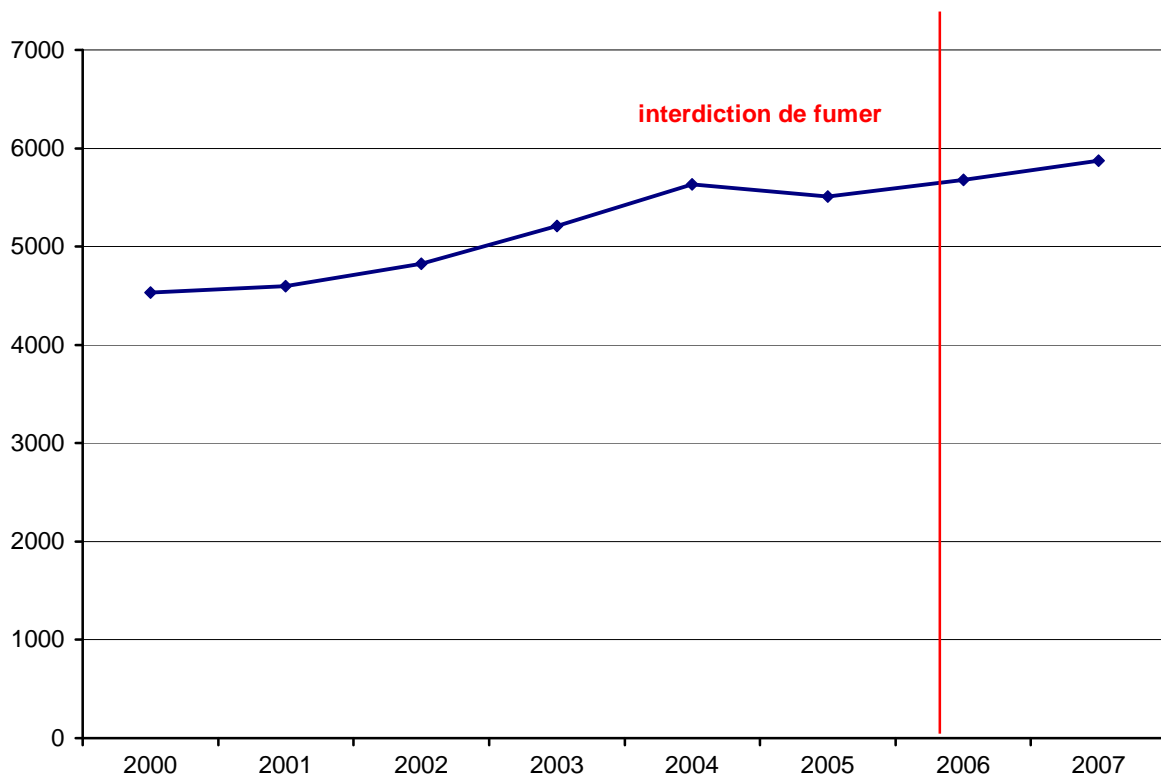
Norvège: index des chiffres d'affaires dans les hôtels, restaurants et bars (2005=100)



Norvège: employés dans les hôtels et restaurants (en milliers)



Ecosse: chiffre d'affaires dans les hôtels et restaurants (en mio £)



Ecosse: employés dans les hôtels et restaurants (en milliers)

